

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2025

DELIBERATION 02 ADM – SDE – Éclairage Public - Sécurisation Couty Tranche 2

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **18 juin 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 12

Absents : 6

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme BERGE, Mme CAZENAIVE, M. LORiot DE ROUVRAY, M. SIRE,

Absents : M. BOUREAU, Mme ESTRADÉ, M. FRANCIN, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. GUILLENTEGUY, Mme PLAGNET,

Pouvoirs donnés : Mme ESTRADÉ donne procuration à M. LORiot DE ROUVRAY
Mme LATAPIE-ARRIHOUIL donne procuration à M. DEMASLES,
M. GUILLENTEGUY donne procuration à Mme TOUSTARD,
Mme PLAGNET donne procuration BEAUQUESTE.

Secrétaire de séance : William SIRE

DELIBERATION 02 ADM – SDE – Éclairage Public - Sécurisation Couty Tranche 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication.

Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Etude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge d'Orange)
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune).

Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :

Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.

Montant TTC (TVA non récupérable).....	25 800,00 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement à régler au S.D.E.	
Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.).....	37 000,00 €
Participation d'Orange : 12,00 € HT x 511 ml	- 6 132,00 €

Contribution de la commune 56 668,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de **56 668,00 €** sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- S'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge.
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance
W. SIRE



Le 26 juin 2025
Le Maire,
JC. BEAUQUESTE

